

POINT DE VUE

Session spéciale mai 2023
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
3 mai 2023	20.433	Iv. Pa. CEATE-CN. Développer l'économie circulaire en Suisse	4
		Art.35j, al. 1bis: Valeurs limites pour les émissions indirectes de gaz à effet de serre	7
3 mai 2023	22.3229	Mo. Conseil des Etats (Maret Marianne). Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?	8
3 mai 2023	22.4275	Postulat CSEC-CN. Un label CO2 pour les denrées alimentaires non transformées	9
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	10

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

3 mai 2023

[20.433](#)

Iv. Pa. CEATE-CN. Développer l'économie circulaire en Suisse

Introduction

La présente révision partielle intègre les principes de l'économie circulaire dans la loi sur la protection de l'environnement, par exemple par la prise en compte de l'impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie des produits (art. 10h) ou par la possibilité de fixer des exigences pour les produits et les emballages mis sur le marché en ce qui concerne leur durée de vie, leur réparabilité ou la disponibilité de pièces de rechange (art. 35i). Cette révision donne des impulsions importantes à l'économie circulaire, de sorte que les déchets et les atteintes à l'environnement seront minimisés à l'avenir.

Recommandation

L'Alliance-Environnement fait les recommandations suivantes concernant la LPE:

- Art. 10h al. 1, 2 et 3 – Adoption de la minorité
- Art. 30a al. 1 et 2 – Préférence pour l'adoption de la minorité II Klopfenstein Broggini ou alors de la minorité I Suter
- Art. 30b al.2 lettre. c. – Adoption de la minorité Flach
- Art. 30b al. 4 – Adoption de la minorité Klopfenstein Broggini
- Art. 30d al. 1 et 3 – Préférence pour l'adoption de la minorité I Suter ou alors de la minorité II Girod
- Art. 30d al. 4 – Adoption de la majorité
- Art. 31b al. 4, 5 et 6 – Adoption de la minorité Munz
- Art. 31b al. 7 – Adoption de la majorité
- Art. 35i al. 1 lettre. c et d – Adoption de la minorité I Egger Kurt
- Art 35j al. 1 – Adoption de la majorité (= Conseil fédéral)
- Art 35j al. 1bis – Adoption de la minorité II Flach
- Art 35j al. 2 – Adoption de la majorité
- Art 35j al. 3 – Adoption de la majorité
- Art. 61 al. 4 – Adoption de la majorité

L'Alliance-Environnement fait les recommandations suivantes concernant la LMP:

Art 30 al. 4 - Adoption du projet de la Commission

Argumentation

Argumentation art. 30a:

Le projet ne contient pas de nouvelles dispositions sur les activités limitant la production de déchets, alors que celles-ci sont au cœur de l'économie circulaire. L'Alliance-Environnement recommande donc de suivre la deuxième minorité qui attribue clairement la tâche d'interdire ou de rendre payante la mise sur le marché de certains produits à usage unique, la disposition

potestative existante de l'art. 30a s'étant révélée insuffisante. En cas de rejet, l'Alliance-Environnement soutient la minorité Suter.

Argumentation art. 30b al 2 lettre c:

Un rapport de 2019 commandé par le WWF estime que les personnes ingèrent en moyenne entre 0,1 et 5 grammes de plastique par semaine dans leurs aliments et boissons. En 2022, des microplastiques ont été détectés pour la première fois dans le sang humain. En outre, la recherche agronomique suisse exige que la teneur en substances étrangères dans le digestat et les engrais à base de compost soit encore réduite. Actuellement, il reste environ 160 tonnes de plastique par an dans les sols, qui pourraient se retrouver dans le corps humain.

Sans empêcher l'émergence de solutions par les acteurs économiques, la mesure proposée dans le nouvel alinéa c permet au Conseil fédéral de prescrire le déballage des produits biogènes. Il s'agit en quelque sorte d'un filet de sécurité si les mesures prises par les acteurs économiques ne suffisent pas.

Argumentation art. 30b al. 4:

L'obligation pour les détaillants de reprendre les emballages et les suremballages serait une forte incitation à les réduire à la source.

Argumentation art. 30d al. 1 et al. 3 :

L'Alliance-Environnement demande une approche globale de l'économie circulaire, qui privilégie la réduction, le partage, la réutilisation, la réparation et la remise en état plutôt que le recyclage. L'article 30d est l'un des rares à concrétiser cette hiérarchie en donnant la priorité au réemploi et à la valorisation matière par rapport à la valorisation matière et énergétique ou à la valorisation énergétique.

La minorité I Suter pour l'al. 1 va le plus loin dans cette direction en proposant qu'il soit possible de choisir entre la réutilisation et le recyclage selon des critères écologiques. (En complément, la minorité I Suter pour l'art. 30d al. 3 clarifie la hiérarchie plus large et donne la priorité à la valorisation matière et énergétique par rapport à la valorisation énergétique).

En cas de rejet, la minorité II Girod mentionne au moins non seulement le recyclage, mais aussi la réutilisation comme prioritaire par rapport à la valorisation matière et énergétique ou énergétique, pour autant qu'elle soit économiquement supportable et techniquement réalisable et écologiquement meilleure. Dans ce cas, l'Alliance-Environnement recommande en complément la majorité pour l'art. 30d al. 3.

Argumentation art. 30d al. 4:

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la majorité pour l'art. 30d al. 4. En effet, la proposition de la minorité Egger Mike irait à l'encontre de l'idée même de la révision de la LPE, qui vise à fermer les cercles d'utilisation des ressources.

Argumentation art. 31b al. 4,5 et 6:

La minorité Munz envisage une ouverture prudente du monopole de l'élimination des déchets, qui permettrait au Conseil fédéral de désigner les déchets urbains qui peuvent être collectés volontairement par des prestataires privés. De nombreux rapports ont mis en évidence ces dernières années l'existence de filières européennes de trafic de déchets, dans lesquelles les déchets textiles et/ou plastiques, censés faire l'objet d'une valorisation matière, se retrouvent en grande quantité dans les pays du Sud, dans les rivières ou dans les décharges, ou sont souvent incinérés à ciel ouvert. Compte tenu de ces éléments, il convient d'être très prudent lors de la mise en œuvre de cette ouverture du marché.

Idéalement, il faudrait préconiser un recyclage des matériaux en Suisse afin de limiter le risque mentionné.

Argumentation art. 31b al. 7:

Ce nouvel alinéa permet d'uniformiser les réglementations relatives au littering à l'échelle nationale.

Argumentation art. 35i:

Afin d'éviter que les dispositions relatives à l'écoconception prévues à l'article 35i ne soient pas efficaces, l'Alliance-Environnement soutient la minorité Egger Kurt. De plus, la minorité précise le rôle attendu du Conseil fédéral en matière de transparence vis-à-vis des consommatrices et consommateurs et cite un instrument (l'indice de réparabilité) déjà utilisé ou envisagé par certains partenaires commerciaux de la Suisse.

Argumentation art. 35j al.1:

La minorité V Egger Mike ne veut pas utiliser l'énorme potentiel de la construction respectueuse des ressources et doit donc être rejetée. La minorité I Bourgeois va trop loin avec une seule exception pour les barrages, raison pour laquelle la variante de la majorité (= Conseil fédéral) est la meilleure solution.

Argumentation art. 35j al.1bis => voir page suivante

Argumentation art. 35j al.3:

La majorité permet au Conseil fédéral de régler les formalités d'un certificat concernant la consommation de ressources par une formulation potestative. Cela serait approprié si certains cantons ou normes commençaient à développer leurs attestations individuelles et si le secteur de la construction devait ainsi soudainement faire face à une grande diversité d'attestations. C'est pourquoi cette délégation au Conseil fédéral est utile pour éviter une jungle bureaucratique.

Contact

Greenpeace Suisse, Joëlle Hérin, joelle.herin@greenpeace.org, 079 256 32 65

Traitement

3 mai 2023

20.433

Art.35j, al. 1bis: Valeurs limites pour les émissions indirectes de gaz à effet de serre

Introduction

La minorité II Flach veut garantir, par des valeurs limites pour les émissions indirectes de gaz à effet de serre lors de nouvelles constructions et en cas de modifications majeurs de ces dernières, de manière technologiquement neutre, que le principe de prévention et de réduction de l'article sur l'environnement et de la LPE soit mis en œuvre dans la construction, dans la mesure où cela correspond à l'évolution de la technique et est économiquement viable.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité II Flach.

Argumentation

Grâce aux premiers succès obtenus dans le remplacement des chauffages au mazout et au gaz par des systèmes de chauffage renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre dues à la production de matériaux de construction et aux émissions dues aux nouvelles constructions et aux transformations sont aujourd'hui aussi importantes que celles dues à l'exploitation de l'ensemble des bâtiments. La minorité Flach offre maintenant la possibilité de fixer, de manière technologiquement neutre, une valeur limite pour les émissions totales de gaz à effet de serre par m² ou m³ de bâtiment neuf, qui peut être réduite au fil du temps en fonction de l'évolution de la technique. Il convient de tenir compte des points suivants :

- Cette réglementation a déjà été introduite dans plusieurs pays ou est en passe de l'être. Le dernier exemple en date est le Danemark qui a introduit une telle valeur limite au 1.1.2023, laquelle sera abaissée jusqu'en 2030. Et cela s'est fait avec le soutien des secteurs des matériaux de construction concernés.
- Un aménagement similaire en Suisse à celui du Danemark permettrait de réduire les émissions annuelles totales d'environ 1 million de tonnes d'eqCO₂ en 2030. Par rapport à d'autres mesures de la législation sur la protection du climat (LCl et LCO₂), ce serait l'un des instruments les plus efficaces.
- Dans le cadre de sa législation Green Deal, l'UE a initié la révision et la refonte de nombreuses réglementations dans le domaine de la construction. Si ces règles sont définies séparément pour chaque étape du cycle de vie d'un bâtiment et pour (presque) chaque produit de construction, le secteur de la construction est noyé dans un flot de réglementations et l'innovation est freinée ou rendue impossible. La minorité Flach empêche cette avalanche de réglementations.
- Si la minorité Flach est adoptée, la réglementation sur l'énergie grise peut être supprimée de l'art. 45 LEn (adopter la minorité Egger Mike), ce qui éviterait aux cantons de devoir édicter jusqu'à 26 réglementations différentes (contre leur volonté).

L'Alliance-Environnement veut une réglementation orientée vers des objectifs supérieurs, ouverte à la technologie, efficace et légère et recommande donc d'adopter la minorité Flach.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement

3 mai 2023

[22.3229](#)

Mo. Conseil des Etats (Maret Marianne). Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?

Introduction

Afin de rendre les transports publics plus attractifs auprès des touristes, la motion Maret propose que la Confédération donne un mandat à un organe de coordination des acteurs impliqués. Selon l'exposé des motifs, d'autres prestataires de services touristiques que les entreprises de transports publics doivent être impliqués comme des hôtels, des attractions touristiques, des chemins de fer de montagne ou des spécialistes du marketing touristique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de voter en faveur de la minorité Bregy et du Conseil des Etats et d'adopter la motion.

Argumentation

Le Parlement souhaite augmenter la part des TP dans le transport de personnes (Mo. Candinas/Schaffner/Graf-Litscher/Töngi 19.4443-6). Selon les prévisions de trafic de la Confédération, le trafic de loisirs, y compris le trafic touristique, augmentera plus rapidement que le trafic pendulaire pour le travail, la formation ou les achats. Parallèlement, la part de marché des transports publics est inférieure à la moyenne, surtout pour les touristes journaliers. Cela est souvent dû à une coordination perfectible entre les acteurs impliqués. L'objectif de la motion Candinas/Schaffner/Graf-Litscher/Töngi, à savoir la modification de la répartition modale en faveur des TP, ne peut donc être atteint que si les TP gagnent en attractivité dans le trafic touristique.

La motion Maret se distingue du postulat Clivaz 20.3328 qui a été transmis au Conseil fédéral. Le postulat Clivaz demande une meilleure desserte (donc une offre supplémentaire ou plus dense). La motion Maret demande l'implication de différents acteurs, notamment des prestataires de services touristiques. Des produits communs d'entreprises de transports publics et d'autres prestataires de services touristiques conduisent à des ventes supplémentaires et à une augmentation de la part de touristes voyageant en transports publics, comme le montrent les billets combinés pour les domaines de sports d'hiver et l'accès en transports publics ou les entrées de musées et l'accès en transports publics. L'augmentation de la fréquentation des offres de TP fait également baisser les coûts non couverts des entreprises de TP, qui sont indemnisés par les pouvoirs publics (sauf pour les trains rapides).

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

3 mai 2023

[22.4275](#)

Postulat CSEC-CN. Un label CO₂ pour les denrées alimentaires non transformées

Introduction

Avec ce postulat, le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction d'une étiquette CO₂ sur toutes les denrées alimentaires non transformées. Cette étiquette devra prendre en compte le mode de production et le mode de transport des aliments.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter le postulat, mais suggère de prendre en compte d'autres facteurs environnementaux dans l'évaluation.

Argumentation

Un nombre croissant de consommateurs souhaitent se nourrir de manière écologique. Ces décisions de consommation sont toutefois rendues difficiles par les différents impacts environnementaux (par exemple l'influence sur la biodiversité ou le climat) et la multitude de produits ainsi que par le manque d'informations (par exemple la production dans des serres chauffées aux énergies fossiles). Un étiquetage qui simplifie ce processus est donc le bienvenu. Cependant, les efforts visant à réduire l'impact écologique des produits alimentaires se concentrent souvent unilatéralement sur la mesure de l'eqCO₂. Une évaluation basée uniquement sur l'eqCO₂ est insuffisante. Une image plus complète de l'impact écologique réel ne peut être obtenue qu'en tenant compte d'autres facteurs, tels que les émissions dans l'air, l'eau et le sol ou l'utilisation des ressources. L'étiquetage, par exemple selon des unités de charge écologique (UCE) ou d'autres systèmes de points existants et établis, devrait être étudié.

En outre, il convient de tenir compte de l'adaptation au site et de l'utilisation efficace des ressources. C'est particulièrement vrai pour la production de viande. Les poulets et les porcs se nourrissent de céréales ou de maïs, des aliments dont les humains pourraient également profiter directement (concurrence alimentaire). De plus, en Suisse, environ 60 % des terres arables sont aujourd'hui utilisées pour la culture d'aliments pour animaux. Cette surface manque pour la culture de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine directe. C'est inefficace, car de précieuses calories sont ainsi perdues (concurrence entre les surfaces).

De telles considérations devraient être correctement prises en compte dans le cadre d'un étiquetage facilitant la consommation durable.

Contact

WWF, Mariella Meyer, mariella.meyer@wwf.ch, 044 297 22 39

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

[22.4276](#)

Mo. CSEC-CN. Stratégie nutrition suisse. Prise en compte des additifs alimentaires et des polluants environnementaux dans l'épidémie de maladies non transmissibles

Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch